



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 06 SEPT 2019

N° 005315 /ANAC/DSV/SDLPA/SREF

V/Ref. : N° 00152-19/ACA/NAA du 03/09/2019

Le Directeur Général

/-)

Monsieur le Président
AERO CLUB D'ABIDJAN
Tel : + 225 21 27 83 63
Fax : + 225 21 27 75 08

ABIDJAN

**Objet : Exemption de pilotes de l'Aéroclub
d'Abidjan à l'obtention du niveau 4
en anglais aéronautique**

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'évaluation de l'étude de sécurité relative à l'exemption du niveau 4 (niveau opérationnel) en anglais aéronautique des pilotes de l'aéroclub d'Abidjan a été jugée satisfaisante.

En conséquence, je vous notifie mon accord pour l'exemption sollicitée.

Cette exemption est valable jusqu'au **2 novembre 2022**.

Une inspection sera conduite par l'ANAC afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation identifiées par cette étude.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par intérim
le Directeur de la Sécurité des Vols


ALLA Amani Jean